

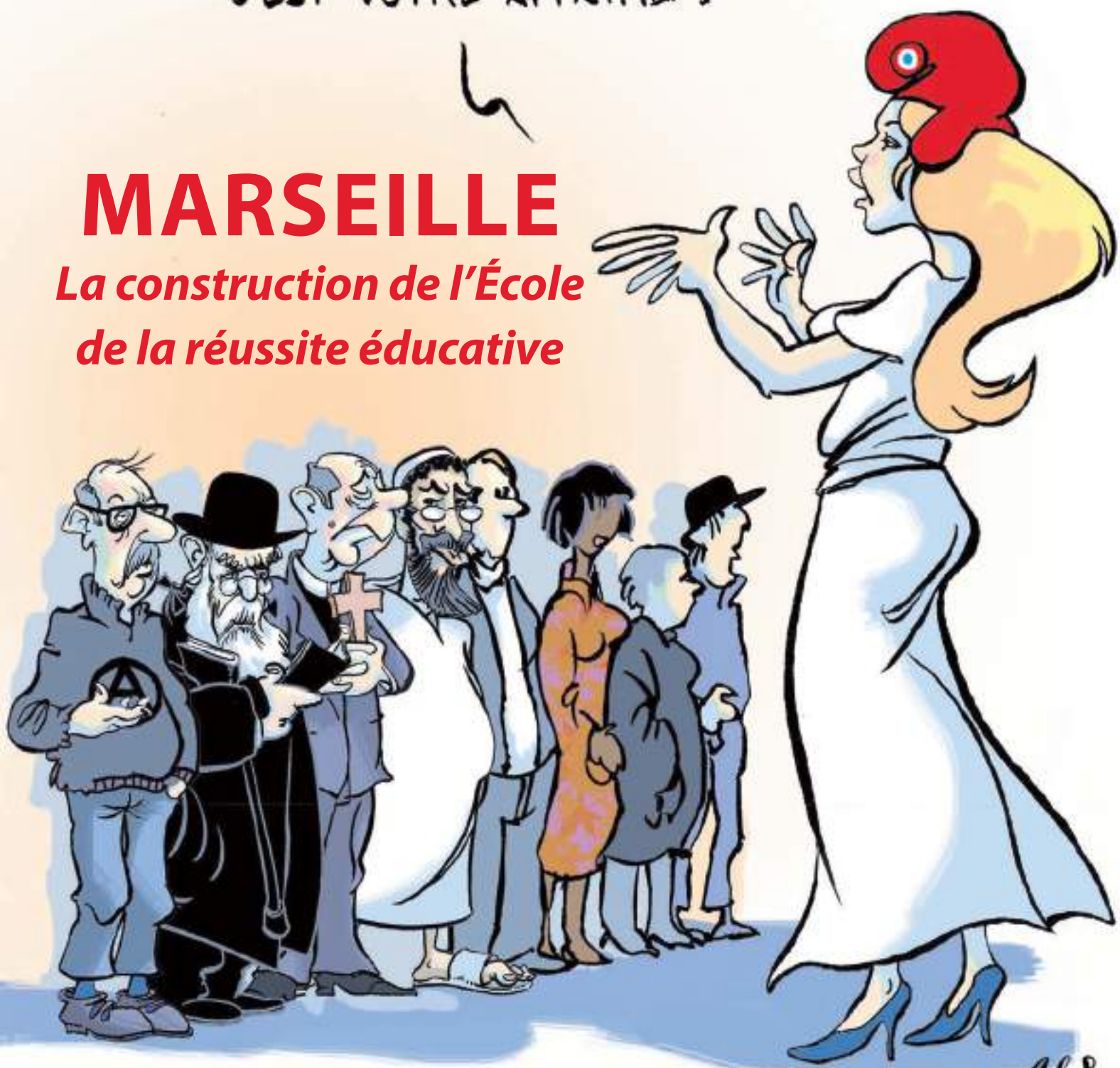
le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

VOS CONVICTIONS ?
C'EST VOTRE AFFAIRE !

MARSEILLE

*La construction de l'École
de la réussite éducative*



Je deviens DDEN

alp

le délégué

DE L'ÉDUCATION NATIONALE

N° commission paritaire : 0725 G 86913
124 rue La Fayette – 75010 Paris
Tél. : 01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
http://www.dden-fed.org

Fédération des Délégués
Départementaux de l'Éducation Nationale
Association 1901
Reconnue d'utilité publique.
Association éducative complémentaire
de l'enseignement public.
Association nationale de jeunesse
et d'éducation populaire.
Association ambassadrice de la Réserve
citoyenne de l'Éducation nationale.

Directeur de la publication : Eddy Khaldi

Responsable de la revue : Christian Vignaud

Articles : Sébastien Collet • Marie-France Contant •
Guislain David • Pierre-Marie Ganozzi • Marie-
Caroline Missir • Élisabeth Allain-Moreno • Nicole
Tavarès

Rubriques : Catherine Haensler • Mireille Sabattier •
Patricia Thieux

Comité de lecture :
Martine Deldem • Philippe Gallier • Guy Hubert •
Eddy Khaldi • Jean Millaire • Mylène Rossignol •
Edith Semerdjian • Christian Vignaud

Maquette, conception, réalisation et impression :
Imprimerie Compédit Beauregard S.A.
Z.I. Beauregard – 61600 LA FERTÉ-MACÉ

Crédits photos et illustrations :
Canopé ABC de la Laïcité • ALF Alain Fayat •
Mairie de Marseille • Fédération DDEN
SI.EN-UNSA • FSU-SNUIPP • SE-Unsa.

1 Édito

2 Dossier Marseille :
la construction de l'École de la réussite éducative

8 Entretien avec Marie-Caroline Missir,
directrice générale de Réseau Canopé

10 L'École inclusive :
où en sommes-nous ?

15 Les concours nationaux
de la Fédération

16 Associations partenaires :
L'accord cadre Inspecteur/DDEN

18 FSU-SNUipp : Faire front pour l'École publique laïque

19 SE-Unsa : Défendre et donner sa place à l'École publique,
l'École de la République

20 Faire connaître les DDEN

22 Lu pour Vous

23 Pour Votre Documentation

ENCART P. 11

Je deviens DDEN

4 NUMÉROS PAR AN

Abonnement seul : 20 €

Les DDEN adhérents reçoivent
gratuitement la revue

le délégué
DE L'ÉDUCATION NATIONALE



*Le Conseil fédéral souhaite une belle et heureuse année
à toutes les Unions départementales
et à chacune et chacun des DDEN.
Que cette année 2025 soit porteuse
de réussite pour tous les DDEN.*





1905, la liberté de conscience faite loi

Nous honorons en cette année 2024 le 119^e anniversaire de la loi du 9 décembre indûment intitulée «*Loi de séparation des Églises et de l'État*». La séparation n'est pas la finalité première. Elle n'est que la condition nécessairement requise pour garantir la quintessence de la première phrase de l'article. 1^{re} phrase concise qui traduit un postulat à intention constitutionnelle : «*La République assure la liberté de conscience*». N'est-ce pas là le dessein et l'intentionnalité prééminente du législateur ?

N'est-ce pas là «*la liberté de conscience faite loi*» ?

Ce dispositif législatif de 1905 occulte et ignore la Laïcité. Principe introduit ultérieurement dans la future Constitution de 1946 et reconduite dans celle de 1958 sous le terme : «**La France est une République laïque...**».

Néanmoins, la loi de 1905 n'est qu'une partie de l'édifice laïque. N'oublions pas l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 intégré dans le bloc constitutionnel. Ce texte fait de la religion une liberté d'opinion comme d'autres. Toutefois, la Laïcité fait l'objet de traductions antinomiques. N'est-ce pas là le triomphe de l'équivoque ? Le terme *Laïcité* fait l'unanimité mais son interprétation est fort divergente. Cependant la Laïcité n'est-elle pas elle-même un cadre juridique ?

La Laïcité n'est pas un dogme, pas une conviction, pas une religion.

Doit-on entretenir la confusion sur ce principe constitutionnel ? Ne devrait-on pas constitutionnaliser, comme d'aucuns le proposent, les articles 1^{er} et 2^e définissant les principes indiscutables de cette loi de 1905 ?

La Laïcité française ne s'oppose pas à la foi comme le démontre Aristide Briand, rapporteur de la loi de 1905 «*La loi protège la foi aussi longtemps que la foi ne prétend pas imposer sa loi*». De fait, **la Laïcité se doit obligatoirement d'être anticléricale** pour empêcher une foi ou une espérance d'imposer à toutes et tous, sa loi, donc son cléricalisme. Aristide Briand poursuivait : «*Il est un droit supérieur à tous les autres, c'est le droit de vivre d'une collectivité nationale*» indépendamment de ses convictions ou croyances. Ainsi, la deuxième phrase de l'article 1^{er} de la loi de 1905 stipule «*Elle [la République] garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public*». La loi ne s'oppose donc pas «*au libre exercice des cultes*» qui respectent «*l'intérêt de l'ordre public*». Ainsi le citoyen choisit ou pas d'exercer un culte de son choix ou d'en changer voire d'en sortir. La Laïcité est un principe républicain collectif attaché à la qualité de Citoyen dans un cadre politique. La Laïcité ne peut se résumer au droit naturel et libéral ou à un régime de liberté individuelle et civile.

La Laïcité française n'oppose pas la foi à l'incroyance. Elle n'est pas non plus la religion des incroyants. L'article deux mentionne : «*La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. ...*». L'État est neutre au regard des cultes, il ne peut en promouvoir et favoriser aucun au nom de la nécessaire séparation. **La Laïcité, c'est refuser tout privilège, à l'athéisme comme aux religions.**

La Laïcité, pour l'État et les Institutions publiques, n'est ni l'inclusion ni l'exclusion des convictions ou des religions. **La Laïcité, principe institutionnel, n'est ni contre les religions ni avec mais sans elles.** La Laïcité, c'est la neutralité, la séparation. C'est la neutralité de l'État et celle des Institutions qui garantissent la liberté de culte. L'État affirme le primat de la liberté de conscience et ne place aucune opinion au-dessus des autres. Il construit ainsi l'égalité républicaine.

L'obligation de respecter le principe constitutionnel de Laïcité de tout citoyen et non de quelques groupes ou religions est la meilleure assurance que l'émancipation, la liberté, les droits et la sécurité de chacun d'eux soient garantis de manière effective.

9 décembre 2024

**La Laïcité
n'est pas la religion
des sans religion.**



Pierre-Marie Ganozzi

Adjoint au Maire en charge du Plan Ecole, du Bâti, de la Construction, de la Rénovation et du Patrimoine Scolaire



Le gigantisme de la situation des écoles publiques marseillaises a de quoi donner le tournis ! En effet, le bâti scolaire représente plus de 40 % du parc immobilier appartenant à la commune de Marseille : 76 000 élèves répartis dans 470 établissements et 970 équipements (écoles, conciergeries, gymnases scolaires).

Marseille : la construction de l'École de la réussite éducative

Un état des lieux catastrophique en 2020

Le bâti scolaire était très dégradé, mais pas de manière uniforme sur le territoire. Ainsi, dans les QPV (quartiers populaires ou Quartier Politique de la Ville) la situation du bâti devenait très préoccupante. Or ces territoires, déjà relégués à la marge de la cité, le devenaient encore plus à cause d'une école républicaine qui ne tenait pas ses promesses d'égalité.

On pouvait également constater une véritable résignation des Marseillais. Les dysfonctionnements s'étaient accumulés depuis tant d'années, laissant place à la culture de la débrouille pour pallier l'absence de réponses des pouvoirs publics. Le sous-investissement était patent, avec environ seulement 10 millions d'euros investis chaque année et très peu dans les quartiers nord en particulier.

La prise de conscience pour le grand public s'effectua grâce à la Une du journal « Libération » en 2016 qui titrait : « *Les écoles de Marseille, la honte de la République !* ». Dès lors, le ministère de Najat Vallaud Belkacem dépêcha des enquêtes et quelques moyens financiers, mais qui furent vite engloutis. La Chambre régionale des Comptes établit également un rapport au vitriol en 2019. Et même la Fédération des DDEN s'est saisie de la question pour que la municipalité de l'époque cesse de se complaire dans le déni. Ainsi, un audit d'usagers a été commandé par l'Éducation nationale. Et des dizaines de DDEN de toute la France furent envoyés par leur Fédération pour enquêter. Ils réalisèrent des rapports de visite dans 75 % des établissements, avec l'accord des responsables institutionnels de la ville et de l'Éducation nationale, du Recteur au DASEN. Leur rapport confidentiel fut

remis au Ministère et au Maire de l'époque, en 2019, sans effet.

Dès mon élection en juillet 2020, j'ai pu rencontrer les responsables nationaux des DDEN et échanger avec eux. Le bilan de leurs analyses fut le premier et unique document à ma disposition lors des premières semaines, car mon bureau avait été totalement vidé de son contenu, avant mon arrivée...

Un petit rappel chiffré issu des différents et nombreux rapports : 72 % des établissements connaissaient des infiltrations d'eau ; 40 % des problèmes chroniques de chauffage ; 27 % de manque de salles de classe ; 25 % de sanitaires défectueux...

Des enjeux nationaux

Le défi majeur pour les années à venir est l'adaptation au dérèglement climatique, aussi bien en termes de bâtiments publics que de changements urbains. Ainsi, l'importance de la rénovation du bâti scolaire devient un sujet politique central et d'échelle nationale. Par exemple, le rapport du Sénateur Demarcq (février 2020) évoquait la somme de 10 milliards d'euros sur 10 ans pour établir une rénovation globale en France pour adapter les bâtiments scolaires au réchauffement climatique.

Il faut noter également le rapport d'information du Sénat sur le « Bâti scolaire à l'épreuve du réchauffement climatique » (juin 2023) dont la commission est venue visiter plusieurs écoles à Marseille. Enfin, le rapport de l'Assemblée nationale de la mission d'information sur « L'adaptation de l'école aux enjeux du réchauffement climatique » enquête pareillement dans notre ville.

Tout ceci montre que les pouvoirs publics veulent agir, doivent agir. Si la prise de conscience semble acquise, les réalisations concrètes et massives tardent quelque peu à l'échelle nationale.



Une volonté politique de changer le destin des « minots » de Marseille

Nous voulons créer une école pour toutes et tous qui parvienne à guérir la fracture Nord/Sud dans notre ville. Une école qui réponde à la promesse républicaine de l'égalité, alors que des milliers d'enfants issus des familles les plus précaires étudiaient dans des écoles indignes de la deuxième ville de France.

Ainsi, notre volonté est de recoudre la ville. **De créer une Marseille**, « Une et Indivisible », tout comme notre République. De lutter contre les préjugés et que nos politiques répondent à ce défi d'unité et de vivre-ensemble. Cela ne se décrète pas. Cela reste facile à dire, mais parfois difficile à réaliser.

Ce sont nos politiques publiques qui doivent triompher des inégalités scolaires. Lutter contre la fatalité devient notre priorité. En effet, l'état très dégradé de certaines écoles dans certains quartiers n'était pas le fruit du hasard, mais bel et bien celui d'un sous-investissement depuis de trop nombreuses années, tant en investissements qu'en ressources humaines déployées. Nous devons y remédier, et le plus vite possible !

Des travaux d'urgence entrepris dès notre élection

Lors de notre arrivée aux commandes en juillet 2020, nous avons fait voter une rallonge budgétaire de 30 millions d'euros pour pallier le sous-investissement chronique. Les six mois qui ont suivi ont été consacrés à la résolution des problèmes les plus critiques dans les bâtiments scolaires : murs fissurés, toitures passoire, sols affaiblis, avis négatifs des commissions de sécurité, changement de vieilles chaudières ayant connu Gaston Defferre, etc.



Puis, nous fixâmes les objectifs pour les années à venir : résoudre les problèmes de sécurité « bâtimentaires » (respect des normes incendies et électriques en particulier) ; agir pour une meilleure fonctionnalité des écoles ; bâtir de nouvelles salles de classe pour correspondre à la poussée démographique dans certains quartiers ; mieux gérer la consommation d'énergie car l'on chauffait les petits oiseaux en hiver...

Création d'une société unique en France : la SPEM

La Société Publique des Écoles de Marseille (SPEM) est une innovation unique dans le pays. Elle est née du constat partagé sur l'état délabré de notre parc scolaire, entre le Maire de Marseille, Benoît Payan et le Président de la République, Emmanuel Macron. Pour la première fois, l'État s'engage à rénover des écoles, pourtant une compétence exclusivement municipale.

Afin de mieux suivre ce Plan, le choix d'une société publique (SPLA-IN : Société Publique Locale d'Aménagement à Intérêt National) a été fait pour garantir



le versement des capitaux de l'État et gagner du temps administratif. Ses seuls actionnaires sont la Ville et l'État, à 50/50, aussi bien dans le Conseil d'Administration que dans les prises de décision technique. Elle reste donc 100 % publique ! Ainsi, ce sont 400 millions investis (dont 256 millions inscrits en loi de finances et le reste en crédit ANRU et DSIL) sur 1,5 milliard au total pour le Plan, le reste étant à la charge de la ville. Ceci pour réhabiliter ou construire environ 188 écoles, au bâti le plus vétuste ou aux fonctionnalités obsolètes. Pour simplifier, la majorité des travaux supérieurs à 5 millions d'euros basculent à la SPEM, les autres restent en interne.

Cet accord-cadre fixe des ambitions réelles, notamment sur les clauses sociales (pour favoriser l'insertion des plus précaires) et environnementales pour respecter nos engagements à construire une ville plus juste et plus verte. Le cahier des charges adopté est lui aussi très ambitieux, fruit de concertations avec l'ensemble des usagers (enseignants, parents, agents municipaux et même parfois les élèves) et de diagnostics réalisés par nos ingénieurs.

Les actions de la SPEM s'inscriraient par la suite dans le plan « Marseille en Grand » qui est un vaste plan de rattrapage et d'aménagement du territoire, copiloté par l'État et les collectivités locales.

Où nous en sommes...

En plus d'investir dans la SPEM, nous continuons de mener des travaux, au quotidien, pour les 300 autres écoles, pour créer des conditions dignes afin de créer l'apprentissage et l'accueil de nos enfants.

Création d'une direction spécifique travaux-écoles

Pour se spécialiser dans les actions spécifiques et massifier, voire standardiser les travaux dans les écoles, une nouvelle direction a été créée. Cette nouvelle entité est uniquement dédiée aux travaux dans les établissements du premier degré : elle passe les marchés publics, pilote les entreprises (TPE/PME du bâtiment), dirige et programme les travaux. Cette Direction du Patrimoine Scolaire et Crèches (DPSC) assure un meilleur entretien global.

Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Alors que la ville ne disposait pas d'un PPI, la majorité municipale a voté en

2023 un grand projet de financement de 40 millions d'euros par an pendant les 5 prochaines années. Cela permet une meilleure visibilité aux entreprises et de rassurer l'écosystème du BTP sur notre volonté d'agir dans la continuité. Cela permettra aussi de mieux planifier et de régler plus rapidement les factures pour rétablir la confiance avec les différents acteurs du secteur.

Travaux de mise en sûreté des écoles

Pour l'année civile 2023, ce sont 9 millions d'euros investis sur cette question : renforcement de grillages, murs en béton, rehaussement des protections, visiophones, caméras, etc. Nous continuons à prendre très au sérieux ce sujet devenu, hélas, essentiel. Nous veillons aussi à garder le caractère « scolaire » d'une école. Nous ne voulons pas créer des « bâtiments prisons », mais offrir un nid protecteur qui demeure dans une architecture accueillante. Pour ce faire, j'échange régulièrement avec la cellule du bâti scolaire du ministère, qui regarde avec intérêt ce que nous mettons en place à Marseille.

Expérimentation d'alarmes portatives PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité)

En cas de risque d'intrusion et/ou de catastrophe naturelle ou risque SEVESO, le PPMS est obligatoire dans chaque établissement. Depuis plusieurs mois, une soixantaine d'écoles teste un dispositif d'alarme portatif, relié à la Police municipale et doté d'un GPS (donc utilisable en sortie scolaire). Ce travail est réalisé en coopération avec la Police nationale et co-financé par la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône. Comme les essais sont concluants, nous le déploierons dans nos écoles. En parallèle, des systèmes d'alarme PPMS fixes sont aussi testés pour analyser le bénéfice coût/utilisation/praticité.

Déploiement du Numéro unique « Allo écoles »

Pendant de nombreux mois, les équipes de la ville ont travaillé sur un nouveau logiciel d'entrée unique pour tout type de demande de travaux et/ou d'étude d'irritants. Jadis existaient de nombreux chemins de traverse, voire des passe-droits. Le règne de la débrouille en quelque sorte. Cette question de la multiplicité des entrées était un problème que j'avais identifié dès ma prise de fonction. Nous sommes en train de trouver un remède.

Ce nouvel outil, 100 % municipal, a pour objectif de permettre une saisie, une traçabilité et une plus grande réactivité pour les demandes réalisées.

Travaux de désamiantage

Le sujet de l'amiante est pris très au sérieux depuis le début de la mandature. Ainsi, en 2021, une grande campagne de mise à jour des fiches DTA a été réalisée sur toutes les écoles. Puis les documents ont été envoyés aux 470 responsables de site. Ce document doit être facilement accessible dans le bureau du Directeur/trice pour les entreprises ou autres. De plus, comme nous avons effectué beaucoup de travaux, j'ai demandé qu'en 2024 une nouvelle mise à jour soit diligente.

De nombreux travaux de désamiantage ont été et continuent à être effectués. Cela s'inscrit dans un plan pluriannuel pour progressivement purger les établissements de cette substance potentiellement dangereuse.

Enfin, la ville de Marseille vient de recruter un spécialiste qui pilotera, suivra et répondra aux éventuelles interrogations sur le sujet. Des formations conjointes Ville de Marseille et personnels de l'Éducation nationale (assistants de préventions, directeurs d'école...) sont organisées, sous le « patronage » de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail).



Conclusion

Nous partons de loin, mais le chemin parcouru en quatre ans est colossal, preuve qu'une volonté politique peut entraîner aussi bien les agents municipaux que les entreprises du BTP ou architectes. C'est donc bien une question d'affirmation et de pilotage et pas uniquement de budget. C'est le résultat de choix forts et politiques, au sens grec du terme (« Art de gérer la Cité »). C'est la promesse que nous avons faite et que nous voulons pouvoir tenir. C'est l'action que nous menons pour le bien-être des enfants, de leur famille, des enseignants et des personnels municipaux.

Nos écoles avaient 20 ans de retard, elles auront bientôt 10 ans d'avance! ■

Déploiement des Écrans Numériques Interactifs (ENI)

En partenariat avec l'Éducation nationale, nous équipons les salles de classe d'ENI, qui sont des sortes de tablettes numériques grand format. En élémentaire, c'est un équipement par classe et à la demande des enseignants. D'ici quelques années, toutes les écoles seront équipées de tablettes (sous forme de classe mobile).

...Et où nous voulons aller

L'objectif est de faire de belles écoles, fonctionnelles et qui facilitent la pratique pédagogique. Qu'elles deviennent des havres de paix, lieux de vie et d'émancipation de chaque individu. Offrir les mêmes conditions d'apprentissage à tous les enfants, quelle que soit leur condition sociale ou provenance géographique. Pour y parvenir, des moyens financiers et humains inédits et très ambitieux sont dégagés.

Ainsi, nous redonnons des lettres de noblesse aux pouvoirs publics qui doivent redevenir les véritables aménageurs et décideurs de leur territoire. Le défi est immense.



FOCUS 1

« Plan écoles » et ville plus verte

Le « Plan écoles » s'inscrit pleinement dans la dynamique créée pour le projet de Marseille pour les 100 villes décarbonées.

Nous agissons et agirons autour de sept axes :

1. Baisse de la consommation énergétique : beaucoup de nos anciennes écoles sont des gouffres thermiques. Cette surconsommation est évaluée à 20 000 MW/an, soit l'équivalent d'une ville de 7 000 habitants. Nous améliorerons l'isolation et changerons de mode de chauffage vers des produits renouvelables. Objectif entre 40 % et 70 % de baisse de la consommation.

2. Production d'énergie : nous ferons de la création d'énergie par des toits recouverts de panneaux photovoltaïques ; utilisation de l'eau de mer pour la création d'énergie (thalassothermie), géothermie ou encore du bois de recyclage.

3. Utilisation de matériaux bio-sourcés : recherche et développement de nouveaux matériaux à partir de la nature méditerranéenne : par exemple la paille de riz de Camargue ; la récupération des bois de supermarchés, etc.

4. Rédaction d'un cahier des charges ambitieux : pour contraindre les entreprises à aller vers des écoles plus vertes, les appels d'offres seront les plus vertueux possibles.

5. Création d'un écosystème du BTP vertueux et soucieux de l'environnement : il faut développer de nouveaux métiers en lien avec la transition écologique et le développement durable.

6. Travail sur les cours d'école : les transformer en îlots de fraîcheurs sur les modèles de Paris ou Barcelone. Avec végétalisation et désimperméabilisation. Lutter contre la minéralisation du centre-ville et contre le « Tout béton ».

7. Démarche pédagogique et éducative : le but est de sensibiliser les enfants, avec des jardins pédagogiques par exemple et des intervenants pour former les 76 000 élèves de la ville. Et par conséquent, informer et former les 150 000 familles de Marseille.



FOCUS 2

La Charte du bâti scolaire (ville de Marseille et DDEN13)

Le bâti scolaire est un élément essentiel du système éducatif, car il doit fournir un environnement adapté et favorable à l'apprentissage des élèves.

La présente charte a été co-construite à partir de plusieurs réunions de concertation pour la réhabilitation d'écoles et d'un séminaire du bâti scolaire avec les enseignants. Cette Charte énonce les principes de base qui doivent guider la conception, la construction, l'aménagement et la maintenance des établissements scolaires.

1. Une méthode de concertation systématique pour tout.
2. Des espaces pour apprendre et enseigner dans les meilleures conditions possibles.
3. Une école qui favorise le bien-être de tous les élèves.
4. Une adaptation à la transition écologique et au dérèglement climatique.
5. Une école « capitale » du quartier, ouverte aux habitants et favorisant le vivre-ensemble.
6. Des classes dehors et activités extérieures à développer.
7. Des espaces sains et sûrs pour améliorer la santé.
8. Une école plus durable dans le temps et simple d'utilisation.

FOCUS 3

Les cours d'école deviennent des lieux de pédagogie

Lieu d'apprentissage et d'éveil, les cours d'école sont au cœur du projet de la Ville de Marseille.

Notre territoire méditerranéen est exposé à des épisodes de forte chaleur. Or, de nombreuses cours d'école sont bétonnées et peu ombragées, et ne permettent pas aux enfants de bénéficier d'un espace agréable pendant les récréations et la pause de midi.

La ville de Marseille s'est engagée fin 2020 dans un projet de désimperméabilisation et de végétalisation de 200 cours d'école sur les 10 années à venir.

Objectifs :

- Lutter contre les îlots de chaleur par la végétalisation.
- Lutter contre l'artificialisation des sols et contre les inondations.
- Favoriser les « classes dehors » par des aménagements de mobilier et d'espaces.
- Développer une cour pour toutes et tous, sans privilégier d'activité particulière.
- Apaiser le climat scolaire par des aménagements de temps calme (cabanes, banc de l'amitié...).
- Installer des jardins pédagogiques pour l'éveil à la biodiversité.
- Végétaliser pour faire entrer le vivant dans la pratique pédagogique.

FOCUS 4

Réponses à la CRC (Chambre Régionale des Comptes)

Dans son rapport de 2019, la CRC était très critique quant à l'entretien et à l'organisation du bâti scolaire. Dès 2022, nous avons répondu à ses principales préconisations et fait voter ces réformes en Conseil municipal.

1. Sous investissement chronique (préconisations 11 + 14) : dès notre arrivée, 30 millions investis en urgence. Puis un doublement du budget pour l'entretien des écoles. Et même quadruplé aujourd'hui.

2. Créer une base de données du Patrimoine (préconisation 11) : inventaire réalisé pour le patrimoine scolaire. Une liste exhaustive a été réalisée.

3. Créer un carnet de santé des bâtiments (préconisation 12) : pour les écoles, c'est chose faite avec le logiciel OXAND, logiciel de gestion prédictive des travaux et obsolescence des matériaux. Notamment utilisé par le ministère des Armées.

4. Définir une stratégie de remise à niveau urgente et y dédier les moyens nécessaires (préconisation 14) : création d'une direction spéciale « Plan école » + création SPLAIN (SPEM : Société Publique des Écoles de Marseille) définie avec l'État sur 10 ans.

5. Mesurer les résultats des demandes de travaux (préconisation 14) : réflexion et travaux pour une procédure unique pour entrée unique pour les demandes de travaux, avec suivi en temps réel (type GMAO). Un outil développé par les équipes municipales pendant deux ans et testé depuis un an. Il sera élargi aux autres bâtiments publics.

FOCUS 5

Marseille en chiffres

- 470 écoles publiques.
- 76 000 enfants scolarisés.
- 445 directeurs/trices d'écoles.
- 3 700 enseignants.
- 3 400 agents municipaux dans les écoles.
- 600 000 m² de locaux.
- 1,5 milliard d'euros pour le Plan École.
- 100 % des 470 écoles concernées.
- 18 nouvelles écoles inaugurées en 2024/2025.

FOCUS 6

Les cinq défis du bâti scolaires

1. Favoriser le bien-être de l'enfant.
2. Optimiser la transmission pédagogique.
3. S'adapter au réchauffement climatique.
4. Répondre à l'évolution de la démographie scolaire.
5. Transformer les écoles en capitale de son quartier.

Entretien avec Marie-Caroline Missir, directrice générale de Réseau Canopé

Marie-Caroline Missir
directrice générale de Réseau Canopé



© Guillaume Héraud - Photographie

Réseau Canopé, qu'est-ce que c'est ?

Réseau Canopé est l'opérateur de la formation tout au long de la vie des enseignants et de la communauté éducative, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale. Nous avons depuis 2020 engagé une transformation ambitieuse, pour passer d'éditeur de res-

sources pédagogiques à organisme de formation. Notre mission principale est d'accompagner les enseignants dans leur développement professionnel, qu'ils exercent dans le premier ou le second degré, en leur proposant des formations et des ressources variées correspondant à leurs besoins.

À qui s'adressent ces formations ?

Elles s'adressent à tous les enseignants de France, à quelque stade de leur carrière qu'ils se trouvent. Un sondage réalisé par l'institut BVA pour Réseau Canopé l'an dernier a révélé que 93 % des enseignants ressentent un besoin de se former. C'est pour répondre à ce besoin que nous intervenons de manière résolue. Nous avons développé une approche spécifique pour trois publics enseignants cibles : les nouveaux enseignants – ceux qui débutent dans le métier ou n'ont que quelques années d'expérience – les contractuels, qui bien souvent se tournent vers l'enseignement après une première carrière, et enfin les enseignants de maternelle, aux besoins spécifiques. Mais notre action est tour-

née aussi vers la communauté éducative au sens large.

Réseau Canopé s'intéresse donc à des publics non enseignants ?

Exactement. Nous avons récemment développé par exemple une offre destinée aux collectivités, partant du constat que de nombreux personnels éducatifs travaillent dans les collectivités, et qu'il existe une vraie continuité entre temps scolaire et temps extra-scolaire dans l'enceinte des écoles et au contact des jeunes. Notre intention est de bâtir une véritable alliance éducative avec le personnel de ces collectivités. Autre exemple : nous nous adressons aux parents sur les sujets de coéducation. Cela passe par exemple par l'action du CLEMI, un service de Réseau Canopé, qui a développé des ressources à destination des parents pour les aider à appréhender la question du temps passé par leurs enfants sur les écrans. Cela s'est traduit aussi par la publication de l'ouvrage « Nos Ados sur les Réseaux sociaux », écrit par Béatrice Kammerer, aux éditions Canopé avec le concours du CLEMI. Dans

Vous souhaitez enrichir vos pratiques, cultiver vos connaissances ou découvrir des outils à mettre en œuvre en classe ?

La plateforme e-INSPE propose des parcours de formation accessibles gratuitement en ligne.

Enrichissez votre pratique en vous formant à votre rythme, sur les thématiques de votre choix. Avec des parcours de formation pensés par vos pairs, développez vos gestes professionnels et trouvez la pédagogie qui vous ressemble. Les parcours e-INSPE sont conçus avec les partenaires du projet, le ministère de l'Éducation nationale et des experts reconnus dans leur domaine.



e-inspe.fr

Et toute l'année, gratuitement, formez-vous à votre rythme



Une plateforme évolutive et gratuite qui regroupe webinaires, retours d'expériences, conseils d'enseignants et d'experts et outils pratiques. [Canotech.fr](https://canotech.fr)



Des podcasts qui donnent la parole à des personnes « extra ordinaires » comme vous, qui faites vivre et évoluer l'école. [Extraclassereseau-canope.fr](https://extraclassereseau-canope.fr)



Des parcours de qualité accompagnés ou en autoformation qui répondent à vos besoins immédiats de formation. magistere.education.fr/reseau-canope

cette optique large, il me semble que les Délégués départementaux de l'Éducation nationale sont également un public que nous pouvons intéresser.

Sur quoi portent ces formations ?

Nous avons défini en 2024 une stratégie reposant autour de huit thématiques d'intervention prioritaires, afin de répondre aux enjeux éducatifs et sociétaux et rendre lisible notre action. Ces 8 thématiques sont : innovation pédagogique, transition écologique et sociale, école inclusive, bien-être des enseignants et des élèves, éducation aux médias et à l'information, numérique éducatif, valeurs de la République, coéducation et parentalité. C'est autour de ces thématiques que nous construisons notre offre, avec pour objectif final de concourir à la réussite de tous les élèves. Plus de huit enseignants sur 10 déclarent également à l'issue des formations qu'ils ont suivies avec nous qu'ils ont appris des choses concrètes qu'ils vont pouvoir mettre en pratique en classe. C'est un critère très important pour nous. Il traduit la pertinence des choix que nous faisons, au service des enseignants. Nous avons formé l'an dernier plus de 240 000 enseignants et personnels de l'éducation en synchronie, et nous enregistrons plus de 440 000 consultations par an de nos ressources d'autoformation en ligne.

Où peut-on rencontrer Réseau Canopé ?

Nous avons des modalités d'intervention variées, qui permettent de coller aux besoins des enseignants et des membres de la communauté éducative, et de tenir compte de leurs disponibilités, car le temps de ces professionnels est une ressource rare. En présentiel, nous nous appuyons sur notre maillage territorial, constitué d'un atelier par département – la même échelle d'intervention que les DDEN ! Les Ateliers sont des lieux de formation, d'expérimentation et d'échanges entre pairs. Ce sont des lieux ouverts, y compris aux délégués départementaux de l'Éducation nationale. N'hésitez pas à pousser la porte de votre Atelier départemental, et à solliciter ses équipes. En ligne, nous offrons des plateformes de formation variées, comme m@gistère, Canotech et e-inspe (voir encadré), et des ressources pédagogiques qui permettent de faire classe, comme par exemple Les Fondamentaux. L'ensemble de ces plateformes est accessible depuis notre site reseau-canope.fr.

DÉCRYPTER L'INFORMATION POUR FORMER LES CITOYENS DE DEMAIN



Presse écrite ou en ligne, télévision, radio, Internet et réseaux sociaux... l'éducation aux médias et à l'information nous concerne tous. Dans un monde ultra-connecté, elle doit permettre à tous les élèves de décrypter l'information pour mieux comprendre le

monde dans lequel ils vivent et devenir des citoyens éclairés.

Le CLEMI, service de Réseau Canopé, est chargé de l'éducation aux médias et à l'information au sein du système éducatif français. Il a pour mission de former les enseignants du premier et du second degré en EMI. Pour cela, il propose des ressources pédagogiques et organise des opérations telles que la *Semaine de la presse et médias dans l'École* ou le dispositif #ZéroCliché.

Étendue au champ de la parentalité numérique, dans le cadre du lien parents-écoles, la mission du CLEMI favorise l'accompagnement des familles aux enjeux de citoyenneté dans un monde en pleine transition numérique.

Il s'agit ainsi de former les citoyens de demain, critiques et responsables face aux informations qu'ils lisent et à celles qu'ils produisent.

<https://www.cleml.fr/>

Quel est votre rôle dans le déploiement du numérique éducatif ?

En lien avec la Direction du Numérique Éducatif (DNE) du Ministère, porteuse de la stratégie ministérielle de déploiement du numérique à l'école, nous intervenons en effet dans la formation des enseignants au numérique et par le numérique. Nous opérons le projet des Territoires Numériques Éducatifs (TNE) avec la DNE, les académies, les collectivités locales et la Trousse à Projets. Enfin, nous avons développé depuis début 2023 une offre de formation spécifique à la prise en main des IA génératives. Les enseignants montrent une forte appétence pour se former sur ce thème, pour utiliser les IA génératives comme des assistants pédagogiques et développer l'esprit critique de leurs élèves. Nous avons formé plus de 10 000 enseignants à ce jour sur cette thématique. Notre rôle a été salué par le rapport de la commission interministérielle intitulé « IA : notre ambition pour la France » paru en mars 2024. Nous avons aussi l'ambition de participer à l'acculturation à l'IA d'un public encore plus large, notamment en appui du Conseil National du NUMérique (CNUM), qui porte l'initiative des cafés IA. Nous avons déjà organisé plusieurs « cafés IA » ensemble, dans nos ateliers Canopé.

Le rôle du numérique fait toujours débat dans l'institution scolaire et au-delà.

Le rôle du numérique ne cesse d'être interrogé en effet, et en particulier sa valeur ajoutée en matière pédagogique.

Le débat est parfois très polarisé, entre ceux qui lui attribuent toutes les vertus, et ceux qui le diabolisent. J'ai participé à la commission écrans souhaitée par le Président de la République qui a rendu son rapport en avril 2024. Dans ce rapport, nous préconisons justement une approche « cohérente et progressive » pour tirer le meilleur parti du numérique, avec la bonne approche, et les bons moyens, au bon âge pour les jeunes. Le numérique, c'est aussi une filière économique et une opportunité de rayonnement pour la France et son système éducatif : nous avons la chance en France de pouvoir nous appuyer sur des entreprises edtech particulièrement dynamiques et créatives.

Quel rôle les DDEN peuvent-ils avoir pour agir avec Réseau Canopé ?

Les DDEN font partie de cette communauté éducative élargie que j'évoquais. Ce sont d'excellents connaisseurs de l'institution scolaire, qui donnent bénévolement de leur temps pour se rendre utiles et contribuer à la réussite de nos élèves. Ils sont aussi actifs dans le domaine de l'aide aux devoirs. À ce titre, les ressources et formations gratuites proposées par Réseau Canopé peuvent véritablement les intéresser. Sur des sujets comme les compétences psychosociales, l'aide aux enfants à besoins spécifiques, le bien-être. Je suis convaincue qu'il y a chez Réseau Canopé des ressources qui peuvent être très utiles aux DDEN. reseau-canope.fr ■

L'École inclusive

Une enquête de la FDDEN et de L'APAJH

L'École inclusive : où en sommes-nous ?



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la scolarité des personnes porteuses de handicaps a permis l'avancée de la scolarisation des enfants à besoins particuliers dans l'École de tous. L'article L. 11-1 du Code de l'Éducation affirme que le service public veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction.

Cette loi a 20 ans : où en sommes-nous ? Quel bilan en tirer ? Quelles perspectives pour favoriser une scolarisation réellement inclusive ? Aussi dès l'année 2023, plusieurs Unions ont mis l'accent sur « L'École inclusive » lors des réunions interdépartementales initiées par la Fédération, répondant en cela à la motion adoptée au Congrès du Kremlin-Bicêtre en novembre 2022.

En novembre 2023, à Blois, dans le cadre de ces rencontres et sur le même thème, Jean-Claude Rouanet, vice-président de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés) a répondu à l'invitation d'Eddy Khaldi, président de la FDDEN pour échanger sur ce sujet avec une vingtaine de DDEN des Unions départementales de la région Centre et des départements limitrophes. Les interventions des participants furent nombreuses, riches et variées et il est apparu comme une évidence d'utiliser cette matière pour de nouveaux supports d'information et de communication. La proposition d'Eddy Khaldi d'organiser une enquête commune avec l'APAJH sur ce sujet a été retenue dans son principe. Elle viendrait

ainsi mettre en lumière la convention de partenariat signée en janvier 2021 entre la FDDEN et l'APAJH. De surcroît, cette action alimenterait la résolution générale du Congrès national de 2024 à Montpellier.

Le Conseil fédéral du 14 décembre 2023 approuvait ce projet et chargeait deux conseillères fédérales de piloter la commission *ad hoc*. Une circulaire d'appel a été faite aux Unions pour l'étoffer avec des DDEN susceptibles d'avoir une expérience en la matière.

Une rencontre, le 8 mars 2024 dans les locaux de l'APAJH à Paris, avec Jean-Louis Garcia, son président a permis en concertation avec la FDDEN de compléter le groupe de travail qui serait composé d'une dizaine de participants de part et d'autre.

Avant de réunir la Commission, les Conseillers fédéraux, au nombre de quatre, ont posé les bases de l'enquête : préparation des supports, définition des items, calendrier de l'enquête qui sera proposée à la rentrée scolaire prochaine aux Unions. Plusieurs visioconférences se sont échelonnées entre le mois de juin et la rentrée de septembre. Une première visioconférence le 11 juin 2024 permettait aux vingt-et-un participants (DDEN et APAJH) de se présenter et de partager leur expérience au sein de diverses instances travaillant sur la thématique de l'École inclusive comme l'Union de la Mayenne¹ qui en 2023 a sondé la réalité du terrain dans un département qui aux dires de l'administration se veut 100 % inclusive.

La Commission s'est interrogée sur le pourquoi de l'enquête, ce que l'on souhaitait en faire et dit son souhait qu'elle soit un outil d'interpellation, qui doit informer et sensibiliser.

Il a été décidé que l'enquête serait menée conjointement par les DDEN et l'APAJH chacun agissant dans son domaine de responsabilité. Les DDEN dans les Écoles,

l'Éducation nationale et les collectivités locales lorsque l'on touche au périscolaire et au bâti. L'APAJH de son côté a un spectre beaucoup plus large : collèges, familles, MDPH, etc.

Le livret qui concrétisera l'aboutissement de ces travaux sera rédigé par les deux associations. Il sera composé de deux parties, la première rédigée par la FDDEN et la seconde par l'APAJH.

Au cours des visioconférences suivantes et avant d'arrêter la liste des items, de nombreux échanges ont eu lieu pour retenir que les questions posées devront être explicites et compréhensibles (voire informatives) par tous ceux qui liront les textes. Afficher la réalité de la mise en œuvre du dispositif, mettre en relief les craintes des enseignants et des parents, répertorier les points forts de l'inclusion ainsi que ses limites. Insister sur l'importance de connaître le ressenti des autres enfants et des parents.

Au terme de ces travaux, le lien permettant d'accéder au questionnaire *Google forms* a été adressé aux Unions le 4 octobre 2024 – circulaire n° 66/2024 – celle-ci présentait l'enquête et donnait quelques pistes organisationnelles.

Si peu d'Unions ont adressé des contributions, la Commission s'est efforcée tout au long de ce travail commun d'écrire un questionnaire, certes perfectible, qui pourrait donner à un moment « T » l'image de ce qu'est l'École inclusive.

Aujourd'hui, il appartient à chaque DDEN de s'approprier l'enquête, de rencontrer le directeur ou la directrice de son École pour l'écrire ensemble, mesurer ce qui est positif, ce qui est négatif et de suggérer des préconisations et des améliorations. ■

**Marie-France Contant,
Nicole Tavarès**

<https://tinyurl.com/INCLUSIVITE>



1. Le bilan de cette enquête a été envoyé à la FDDEN qui l'a adressée aux Unions à l'appui de la circulaire n° 33/2023.

Je deviens DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale



**BATIMENTS
ET MOBILIERS**



**TRANSPORTS
SCOLAIRES**



FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

*Au service des enfants
et de l'École de la République*

Nommé officiellement

Membre de droit du conseil d'École

Partenaire bénévole de l'école, impartial et indépendant

Fonction : contrôle, vigilance, médiation et coordination

Militant de la Laïcité et de la Citoyenneté



SÉCURITÉ
dans l'école
et autour de l'école



RESTAURATION

**ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES**



**SANTÉ
ET HYGIÈNE**



Fédération des DDEN
124 rue La Fayette - 75010 Paris
01 47 70 09 59
federation@dden-fed.org
<http://www.dden-fed.org>

Coordonnées de l'Union :

Je deviens DDEN

Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

Chaque DDEN a le devoir de pérenniser sa fonction en prenant, dès maintenant, une part active à notre recrutement pour construire, ensemble, l'avenir de l'École républicaine de demain. Ainsi, dès cette rentrée scolaire, nous avons pris le parti, lors du congrès de juin 2018, de contribuer, individuellement et collectivement, à développer notre Fédération pour atteindre cet objectif permanent : « Une École : un DDEN ».

Chacune et chacun d'entre nous connaît un voisin, un collègue de travail, un ami, un parent susceptible de partager cet engagement bénévole pour la première institution de la République chargée de former les citoyennes et citoyens de demain.

Une affiche jointe : « Je deviens DDEN » qui peut être apposée dans les écoles, les mairies, les associations... sera transmise à l'Union départementale.

DDEN : UN ENGAGEMENT POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE

Les DDEN, Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale bénévoles, partenaires de l'École publique, sont empreints d'idéal de justice, d'égalité et de fraternité. Depuis 1886 notre histoire est intimement liée à celle de l'École publique. À la charnière entre l'administration, les personnels d'éducation, la commune et les parents d'élèves, notre fonction fait du DDEN une composante complémentaire du conseil d'école. Le caractère officiel de cette fonction attribue au DDEN une mission officielle et opérationnelle.

Notre indépendance nous confère ce nécessaire rôle de médiation et de coordination entre enseignants, parents d'élèves, municipalités et services académiques. Notre fonction de contrôle, de vigilance, de proposition intègre divers domaines :

- ▶ Inspection des locaux, du mobilier et de l'équipement
- ▶ Sécurité dans et autour de l'école
- ▶ Surveillance des effectifs
- ▶ Participation au projet de travaux et aménagement
- ▶ Restauration scolaire
- ▶ Transports scolaires
- ▶ Caisse des écoles
- ▶ Activités périscolaires

La pédagogie est le domaine exclusif des enseignants. Le DDEN, véritable partenaire de l'École publique, s'associe à l'équipe éducative pour promouvoir et défendre l'intérêt des élèves, et, en particulier, l'absolu respect de leur liberté de conscience. L'école, lieu d'éducation, de socialisation, de construction de la citoyenneté, est fondée sur des valeurs de solidarité, de coopération et de responsabilité.

Dans cette optique, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale est une personne-ressource garante des valeurs républicaines, son action prend tout son sens en référence aux principes fondateurs de l'École publique : l'égalité, la gratuité, la laïcité. Nous revendiquons le lien consubstantiel entre École et République. La Laïcité, inséparable de la démocratie, de la justice sociale, unit et rassemble les citoyens par-delà leurs différences pour les ouvrir à l'universel. La laïcité constitue une conquête à préserver, à expliquer, à transmettre.

Vous partagez notre engagement et notre idéal : **rejoignez-nous** pour promouvoir :

- ▶ Une éducation respectant les droits de l'enfant
- ▶ Une éducation luttant contre les inégalités et les discriminations
- ▶ Une éducation faisant de la mixité sociale une nécessité pour l'intégration de chacun
- ▶ Une éducation qui permet à chaque élève de comprendre le monde et de s'y intégrer.

L'École publique est vecteur de la démocratie où se forment l'esprit critique et l'autonomie des citoyens en devenir. L'enjeu républicain de l'école publique laïque c'est la République et réciproquement. L'enseignement public laïque, ouvert à toutes et tous est ainsi le but et le moyen de la République ; le but car il permet à chacun de se construire Citoyen et le moyen car seuls les citoyens peuvent faire vivre la République.

La République doit, aujourd'hui, réaffirmer par son service public d'éducation la double nécessité d'édifier peu à peu et tout à la fois, le respect de la liberté de conscience des élèves qui lui sont confiés, l'éveil de leur sens critique et œuvrer à l'émancipation de toutes et tous.

UNION DÉPARTEMENTALE DE : NOTICE DE CANDIDATURE	Prénom Nom du (de la) président(e) de l'Union départemental(e) Adresse : Code postal..... Ville  
---	---

NOM : Prénoms :

NOM de naissance : Date et lieu de naissance :/...../.....

Adresse :

Code postal..... Ville..... Tél. :

Adresse courriel :@.....

Profession :si retraité(e), ancienne profession :

Motivation de la candidature :

.....

.....

.....

.....

Services rendus à l'Éducation nationale ou aux œuvres péri et post-scolaires :

.....

.....

.....

À, le.....

Signature du (de la) candidat(e)

Avis du président(e) départemental(e)

.....

Signature

Avis de l'IEN de la délégation

.....

Signature

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, nous impose de garantir un haut niveau de protection des données personnelles.

CHARTRE DU DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE



▽ (établie et proposée par la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale)

La présente charte précise l'éthique et les points essentiels de notre engagement.

L'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'État. Le DDEN œuvre, dans les écoles préélémentaires et élémentaires relevant du service public d'enseignement, au respect de ce principe constitutionnel et légal.

Le DDEN, désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, est un acteur de l'École de la République. Il est chargé par la Loi d'une mission d'inspection et son domaine de compétence est fixé réglementairement.

- Le DDEN s'engage à participer aux travaux du Conseil d'école, à visiter régulièrement l'école à laquelle il est affecté, à assister aux réunions de sa délégation et à celles auxquelles il est invité.

- Le DDEN veille au confort matériel et intellectuel des enfants et à ce titre, signale dans ses rapports destinés aux autorités publiques compétentes, ce qui lui paraît néfaste à l'accueil et à l'éducation des élèves.

- Le DDEN, partenaire de l'École publique, témoigne son attachement au principe de laïcité fondé sur la liberté de conscience, l'égalité et le respect des autres.

- En cohérence avec l'article L.241-4 5° du Code de l'Éducation, le DDEN, s'il est candidat à des élections politiques, dans la commune de l'école à laquelle il est affecté ou dans une circonscription électorale incluant la dite commune, s'imposera un devoir de réserve pendant la durée de la campagne électorale. Il aura pris soin au préalable d'en informer le responsable de sa Délégation.

- Le DDEN écoute et agit avec raison en dehors de toutes passions. Il ne doit pas, dans l'accomplissement de sa mission, manifester ses convictions politiques, syndicales ou religieuses. Son indépendance lui permet de jouer un rôle de médiation et de coordination dont le seul objectif est l'intérêt des enfants.

MISSIONS DES DDEN CODE DE L'ÉDUCATION

Art. L241-4-I - L'inspection des établissements d'enseignement du premier et du second degré publics ou privés est exercée (...) Par le maire et les *délégués départementaux de l'éducation nationale*. Toutefois, lorsqu'ils exercent un mandat municipal, les *délégués départementaux de l'éducation nationale* ne peuvent intervenir dans les écoles situées sur le territoire de la commune dans laquelle ils sont élus, ni dans les écoles au fonctionnement desquelles cette commune participe.

Art. D241-24 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* sont désignés par circonscription d'inspection départementale pour visiter les écoles publiques et privées qui y sont installées.

Art. D241-31 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* communiquent aux inspecteurs de l'éducation nationale et à la municipalité tous les renseignements utiles qu'ils ont pu obtenir lors de leurs visites dans les écoles. Chaque *délégué* correspond avec les autorités locales auxquelles il doit adresser ses rapports pour tout ce qui regarde l'état et les besoins de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans sa délégation.

Art. D241-32 - Les *délégués départementaux de l'éducation nationale* peuvent être notamment consultés :

1° Sur la convenance des projets de construction, d'aménagement et d'équipement des locaux que les communes doivent fournir pour la tenue de leurs écoles publiques ;

2° Sur toutes les questions relatives à l'environnement scolaire, en particulier dans le domaine des actions périscolaires locales

Art. D241-33 - La commune peut en outre consulter les *délégués* sur les problèmes pour lesquels elle estime utile d'avoir leur avis, en particulier sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures scolaires

Art. D241-34 - Dans les écoles publiques, la visite des *délégués départementaux de l'éducation nationale* porte notamment sur l'état des locaux, la sécurité, le chauffage et l'éclairage, le mobilier scolaire et le matériel d'enseignement, sur l'hygiène, la fréquentation scolaire.

La fonction des *délégués* s'étend à tout ce qui touche à la vie scolaire, notamment aux centres de loisirs, aux transports, aux restaurants, aux bibliothèques et aux caisses des écoles.

Le *délégué* exerce une mission d'incitation et de coordination.

Il veille à faciliter les relations entre l'école et la municipalité.

Le *délégué départemental de l'éducation nationale* ne formule pas d'appréciation sur les méthodes ni sur l'organisation pédagogique de l'école. Les exercices de la classe peuvent continuer en sa présence. Les travaux des élèves peuvent lui être présentés.

Art. D241-35 - Dans les écoles privées, la visite du *délégué départemental de l'éducation nationale* porte sur les conditions de sécurité, d'hygiène et de salubrité de l'établissement. Il s'informe de la fréquentation scolaire.

Art. R131-3 - Les conseillers municipaux, les *délégués départementaux de l'éducation nationale*, les assistants de service social, les membres de l'enseignement, les agents de l'autorité, le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur d'académie ou son *délégué* ont le droit de prendre connaissance et copie, à la mairie, de la liste des enfants d'âge scolaire. Les omissions sont signalées au maire, qui en accuse réception.

Art. R235-5 - Siègent en outre à titre consultatif (au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) un *délégué départemental de l'éducation nationale* nommé par le préfet du département. Le directeur académique des services de l'éducation agissant sur délégation du recteur de l'académie reçoit à cet effet les propositions du président départemental des délégations et les transmet au préfet.

Art. D411-1 - Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.

6° Le *délégué départemental de l'éducation nationale* chargé de visiter l'école.

Art. D241-25-Art. D241-26-Art. D241-27 stipulent les conditions d'admission à la fonction de DDEN.

Art. D241-28-Art. D214-29-Art. D241-30 précisent l'organisation de la délégation.

Les concours nationaux

Les concours nationaux de la Fédération



« **Samuel Paty : Se construire Citoyen** » : un concours national destiné aux Écoles publiques pour promouvoir la citoyenneté parmi les élèves et encourager les élèves des trois premiers cycles à développer et mener des projets citoyens. ■



« **Écoles Fleuries** » : un concours national ouvert à toutes les classes des établissements scolaires publics, de la maternelle au collège impliquant les élèves dans un projet éducatif d'apprentissage par le jardinage et poursuivant le double objectif de l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable et de l'éducation sociale et citoyenne.



Encourager la participation

Les présidents d'Unions et de Circonscriptions sollicitent les écoles et collèges pour participer, et les DDEN suivent le déroulement des projets tout au long de l'année. Les classes doivent s'inscrire auprès de leur Union Départementale au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

Les projets seront évalués par une Commission Départementale sur des critères techniques et pédagogiques tout au long de l'année scolaire et récompensés par une remise de prix.

Les documents actualisés pour l'année 2024/2025 sont disponibles, incluant le règlement des concours, les livrets des concours, et les fiches d'inscription sur le site de la Fédération. Pour plus de détails, vous pouvez consulter ou partager les pages suivantes à l'aide des QR Code ci-contre :



<https://tinyurl.com/Samuel-Paty>



<https://tinyurl.com/ecoles-fleuries>

L'accord cadre Inspecteur/DDEN

Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) jouent un rôle crucial dans l'évaluation et le soutien pédagogique des établissements scolaires. Cependant, leur mission va au-delà du suivi des enseignants et des élèves ; elle inclut des relations avec d'autres acteurs comme les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN). Ces derniers sont chargés de veiller au respect des principes de l'instruction publique, notamment la Laïcité, la gratuité, l'hygiène et la sécurité dans les écoles et autour de l'École. La complémentarité des missions des IEN et des DDEN est essentielle pour l'amélioration du cadre scolaire et la promotion des valeurs républicaines.

Complémentarité des missions

Selon les termes de la circulaire définissant leurs missions, les inspecteurs doivent se concentrer sur l'aspect pédagogique, tandis que les DDEN portent un regard extérieur sur les conditions matérielles et sociales des établissements scolaires et au respect de la qualité de l'accueil pour une École inclusive (enfants en situation de handicap et élèves à besoins particuliers). Si les IEN sont responsables de l'évaluation des enseignants et du suivi des programmes, les DDEN s'assurent que les conditions de vie à l'École respectent les standards de sécurité, d'hygiène et de laïcité. En collaborant, les IEN bénéficient d'un retour indépendant sur des aspects matériels que leurs missions pédagogiques ne couvrent pas toujours, et les DDEN peuvent tirer parti de l'expertise pédagogique des IEN pour mieux comprendre l'impact des conditions matérielles sur les apprentissages.

Amélioration du cadre scolaire

Les DDEN sont des observateurs privilégiés des conditions matérielles dans les écoles, comme la vétusté des bâtiments, l'hygiène ou la sécurité des infrastructures. Leur rôle d'intermédiaire entre l'École, les parents, et les collectivités locales leur permet de signaler aux IEN des problèmes qui ne seraient pas toujours visibles dans le cadre strict de l'inspection pédagogique. En entretenant des relations avec les DDEN, les IEN peuvent mieux cibler les actions à entreprendre pour améliorer le cadre scolaire, essentiel au bien-être des élèves et à la qualité des apprentissages.

Les DDEN, en lien avec les parents et les élus, contribuent également à remonter des informations que les enseignants ou les directeurs d'école n'oseraient pas toujours signaler. Grâce à cette coopération, les IEN peuvent, en collaboration

avec les autorités académiques et locales, trouver des solutions aux problèmes matériels qui affectent le quotidien des élèves.

Promotion des valeurs républicaines

La promotion des valeurs républicaines, notamment la Laïcité, est une mission clé de l'Éducation nationale. Les DDEN, garants de ces principes, veillent à ce que les écoles respectent les règles de Laïcité. Leur regard extérieur permet d'alerter les IEN sur des situations où ces valeurs pourraient être mises à mal. Les IEN, de leur côté, sont également impliqués dans la promotion de ces valeurs à travers l'enseignement moral et civique. La coopération entre les deux permet donc de mieux identifier et résoudre les problèmes liés à la Laïcité dans les établissements scolaires.

Médiation avec les parents et la communauté locale

Les DDEN jouent souvent un rôle de médiation entre les parents, l'école et les autorités. En raison de leur proximité avec les familles et la communauté locale, ils sont à l'écoute des préoccupations des parents et peuvent transmettre aux IEN des attentes ou des inquiétudes concernant la scolarité des élèves. Ils peuvent également expliquer aux familles les décisions pédagogiques ou administratives prises par l'inspection, contribuant ainsi à un meilleur dialogue entre l'école et les parents. Cela est particulièrement important dans les situations conflictuelles ou dans les cas de malentendus, où les DDEN peuvent jouer un rôle d'apaisement.

Appui aux initiatives locales

Les DDEN, en raison de leur connaissance du terrain et des réalités locales, peuvent également soutenir des initiatives visant



Sébastien Collet, Secrétaire général du SI.EN-UNSA.

à améliorer l'offre éducative dans les écoles. Qu'il s'agisse d'ouvrir une nouvelle classe, de soutenir un projet pédagogique, ou d'encourager des activités périscolaires, leur soutien peut être un atout pour les IEN. Ensemble, ils peuvent promouvoir des projets visant à renforcer l'égalité des chances, la lutte contre le décrochage scolaire, ou l'enrichissement culturel des élèves. La collaboration entre IEN et DDEN favorise ainsi l'émergence d'initiatives locales en lien avec les besoins spécifiques des établissements.

Suivi des réformes et application des politiques publiques

Les DDEN sont aussi des observateurs des réformes éducatives et des politiques publiques appliquées dans les écoles. Ils participent à leur suivi et sont à même de porter des observations, offrant une perspective extérieure sur la manière dont ces réformes sont perçues par la communauté scolaire. Les IEN, qui sont les principaux responsables de la mise en œuvre des politiques éducatives au niveau local, peuvent bénéficier des observations des DDEN pour ajuster leurs actions en fonction des réactions du terrain. Les échanges réguliers entre



IENT et DDEN permettent ainsi un meilleur suivi de l'application des politiques éducatives.

Partenariat entre le SI.EN-UNSA et la Fédération des DDEN

Les relations entre les Inspecteurs de l'Éducation Nationale et les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement des écoles. Elles permettent de concilier l'évaluation pédagogique des IEN avec l'observation externe des DDEN, favorisant une prise en compte globale des conditions de scolarité. Cette coopération contribue à améliorer le cadre scolaire, à promouvoir les valeurs républicaines, à renforcer les liens entre l'École et la Communauté, et à soutenir les initiatives locales. Ensemble, les IEN et les DDEN travaillent à garantir un environnement scolaire où les élèves peuvent s'épanouir et réussir dans le respect des principes de l'Éducation nationale.

Les convergences et la complémentarité des actions des IEN et des DDEN, mais aussi le partage de valeurs et la volonté commune de construire un service public d'éducation qui ne laisse personne au bord du chemin, ont conduit le SI.EN-UNSA et la Fédération des DDEN à signer un accord-cadre national repris dans chaque académie. L'ambition de cet accord est de contribuer à la promotion de la Laïcité et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes. Il reste totalement d'actualité dans le contexte social troublé que nous connaissons. ■

Extrait du *Délégué* n° 253 – Décembre 2017

Accord-cadre de partenariat entre le Syndicat de l'Inspection de l'Éducation Nationale (SI.EN-UNSA) et la Fédération des DDEN

Dans un précédent communiqué commun du 10 juillet 2017, nos deux organisations décidaient de confronter régulièrement leurs analyses et leurs points de vue. Elles envisageaient « d'élaborer en commun un accord-cadre qui pourrait être décliné au niveau de chaque Direction Académique en vue de favoriser le recrutement d'un DDEN par école et la mise en place de leur fonction officielle ». Nos organisations envisageaient également « d'initier et de conduire des projets citoyens œuvrant à la promotion de la Laïcité et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes », et concernant l'organisation de la semaine scolaire elles concluaient en réaffirmant « que seul l'intérêt de l'enfant, citoyen en devenir, doit primer en la matière et que pour assumer pleinement la mission qui lui est confiée, l'institution a plus besoin de moyens, de cohérence et de temps, que de changements précipités ».

Le 10 octobre, nous nous retrouvions au siège du SI.EN-UNSA à Paris, pour échanger nos propositions et rédiger l'accord-cadre envisagé. L'échange convivial et constructif permet d'approfondir la réflexion, de constater les convergences d'analyses et de points de vue et souligne la volonté commune d'engager une coopération à tous les niveaux de l'institution. De cet accord-cadre, il ressort qu'il a pour objets (article 2) :

- D'initier et de conduire des projets œuvrant à la promotion de la Laïcité, des valeurs républicaines et au développement de la citoyenneté sous toutes ses formes.
- D'inciter les DDEN et les Inspecteurs de l'Éducation nationale à tisser des liens de partenariat au travers d'actions mises en place par l'une ou l'autre des parties ou conduites en commun.
- De faire connaître et reconnaître la place des DDEN, le rôle et les missions qui leur sont assignés par le Code de l'Éducation et d'en favoriser l'exécution.
- De favoriser le recrutement d'un DDEN par école et l'installation dans ses fonctions, en intervenant périodiquement auprès des directrices et directeurs des écoles primaires.
- De mieux faire connaître aux DDEN le fonctionnement et les enjeux du



Signature officielle de l'accord-cadre au Salon Européen de l'Éducation, Eddy Khaldi, Président de la Fédération et Patrick Roumagnac, Secrétaire Général du SI.EN.

système éducatif grâce à l'expertise des inspecteurs de l'Éducation nationale.

L'article 3 précise quant à lui que cet accord cadre « respecte et n'annule d'aucune façon les initiatives prises par chacune des parties contractantes » et qu'il « respecte également l'indépendance de chacune d'entre-elles et les actions conduites spécifiquement par l'une des deux organisations ».

Reste maintenant à faire vivre cet accord-cadre au niveau de chaque Direction Académique pour engager ou approfondir notre coopération. ■

*Communiqué remis à la presse,
Paris le 16 septembre 2017.*

Guislaine DavidCo Secrétaire générale
et porte-parole de la FSU-SNUipp

Faire front pour l'École publique laïque

En participant dès le plus jeune âge à la formation des citoyennes et citoyens éclairés de demain, l'École publique est le creuset de la République. En combattant les déterminismes sociaux pour contribuer chaque jour à l'émancipation individuelle et collective, elle est le terreau de la lutte contre les inégalités et le meilleur rempart contre les idées d'extrême droite. Fondé sur le principe du tous et toutes capables, le projet de la FSU-SNUipp répond à cette nécessaire démocratisation de la réussite scolaire de l'ensemble des élèves et à une amélioration des conditions de travail de la profession.

Une école au bord de la rupture

Face aux crises climatiques, géopolitiques et sociales qui menacent notre avenir, défendre les valeurs républicaines et une culture commune capable de transformer le monde est plus que jamais un impératif. Si les personnels des Écoles s'engagent chaque jour avec détermination, leurs efforts ne suffisent plus à compenser un manque criant de moyens et une succession de réformes inadaptées, imposées contre l'avis des professionnels et ignorant des pans entiers de la recherche en éducation. La succession des différents ministres de l'Éducation nationale ces 18 derniers mois, les différentes réformes engagées, le manque de budget à la hauteur, mais également les attaques récurrentes contre l'École l'ont conduite à un point de bascule. Il est urgent de lui donner les moyens de remplir sa mission en prenant des mesures rapides et concrètes : baisse des effectifs par classe, recrutement d'enseignantes et enseignants supplémentaires, revalorisation financière, temps donné à une réelle formation, liberté pédagogique, moyens supplémentaires dédiés à l'inclusion...

Les fonds publics à l'École publique

Dans un contexte de dévalorisation d'une profession qui subit le déclassé salarial et une dégradation continue de ses conditions de travail, c'est aussi le sous-investissement chronique qui rend notre système éducatif fébrile. À l'heure où s'ouvrent les discussions sur le budget au parlement, les choix que vont faire les député-es seront cruciaux pour l'École publique et pour les services publics en général. Les fermetures de classes que

subissent certaines écoles de ce pays conduisent à un recul des services publics dans les territoires. Et dans beaucoup d'endroits, là où recule l'École publique c'est l'École privée qui avance. Les débats sur les moyens engagés par l'État l'année dernière grâce aux propos d'une ministre éphémère auront montré que l'État ne remplit pas ses engagements et détournent des fonds publics vers l'École privée. S'il est un combat que nous menons fortement avec l'association des DDEN c'est bien évidemment ce combat-là. Depuis janvier 2024, la FSU-SNUipp s'est engagée auprès d'autres organisations syndicales et associations complémentaires de l'École pour une campagne en faveur de l'École publique et laïque. L'enseignement privé sous contrat, financé à 73 % par l'argent public, provoque le séparatisme en scolarisant majoritairement les élèves des milieux favorisés ou très favorisés. Seule l'École publique laïque scolarise tous les enfants. Dans certains départements de l'Ouest ou du Nord, les familles ne peuvent même pas scolariser leurs enfants dans l'École publique parce que beaucoup de communes disposent uniquement d'une École privée catholique. La FSU-SNUipp avec les DDEN et d'autres organisations travaille à la construction d'un plan de sortie du financement public de l'École privée. Parce qu'il est plus qu'urgent en 2024 que les fonds publics aillent à l'École publique.

Les DDEN, un soutien précieux pour les équipes pédagogiques

Sur le terrain, l'action de la Fédération des DDEN auprès de la FSU-SNUipp et des enseignantes et enseignants est essentielle pour faire face à des maires ou préfets

réfractaires à l'ouverture de nouvelles écoles publiques. En étant l'interface entre l'École, la commune et les familles, la Fédération des DDEN est un soutien précieux pour les équipes pédagogiques : bâti scolaire, restauration, activités périscolaires, moyens matériels pour l'enseignement, les sujets ne manquent pas dans les Conseils d'École où ils interviennent. Mais au-delà de ces aspects de la vie quotidienne des Écoles, nous avons aussi en partage ces valeurs qui fondent l'École de la République : une Laïcité qui permet de vivre, de faire ensemble, dans le respect des différences et qui a toujours du mal à s'incarner partout sur le territoire.

Au moment où nous allons commémorer la mémoire de Samuel Paty et Dominique Bernard, assassinés parce qu'ils faisaient leur métier, il est plus que jamais nécessaire que les paroles politiques se traduisent en actes concrets pour que l'École publique puisse pleinement et en toute sérénité jouer son rôle émancipateur. Des actes qui permettent que les enseignantes et enseignants ne soient plus seuls à porter les promesses de l'École de la République.

Plus que jamais, l'École et ses personnels ont besoin d'être soutenus. Il est urgent de leur fournir les moyens de travailler et de redonner du sens à leur métier. Cela passe par un budget à la hauteur des enjeux, une formation de qualité, des recrutements suffisants et une véritable politique d'attractivité du métier.

Une École inégalitaire ne peut être une fatalité ! Depuis toujours l'École a fait front pour la République, il est urgent que la République fasse front pour l'École publique et laïque. ■

Défendre et donner sa place à l'École publique, l'École de la République

Élisabeth Allain-Moreno
Secrétaire Générale du SE-Unsa



Une école fragilisée...

Plusieurs décennies se sont écoulées depuis le 19 juin 1960, date à laquelle, à Vincennes, plusieurs centaines de milliers de défenseurs de l'École publique s'étaient réunis pour s'opposer au financement public des établissements scolaires privés et, en premier lieu, des écoles.

Les prémisses étaient nombreuses et depuis, les indicateurs rappelant que notre système scolaire devenait de plus en plus ségrégatif n'ont fait que s'accumuler devant une indifférence coupable des pouvoirs publics.

L'impôt de tous n'a eu de cesse de financer le quant-à-soi de certains qui, moyennant des participations symboliques, ont pu organiser et structurer le séparatisme social au sein de notre République et de celles et ceux qui allaient devenir les citoyens d'aujourd'hui.

La dégradation de l'École publique, notamment en raison de la baisse des moyens qui lui ont été accordés, s'est accélérée. L'École publique connaît désormais une désaffection progressive, non pas seulement des familles, mais également des personnels qui la font vivre.

...Dans une démocratie et une République affaiblies

Par deux fois depuis quatre ans, des professeurs, Samuel Paty puis Dominique Bernard, ont payé de leur vie le seul fait de faire leur métier de professeur, sous les assauts de terroristes islamistes.

Il y a deux ans, à la suite de la mort tragique du jeune Nahel, des émeutes secouaient notre pays. D'anciens élèves de l'École

républicaine se sont attaqués aux écoles, les ont brûlées.

Quelle société a pu produire une École publique qui, si elle réussit l'émancipation et la réussite de nombre des élèves qui lui sont confiés, n'a pas su inclure un nombre certain d'entre eux ? Elle les a exclus en dépit de l'investissement des professionnels de l'École pour parvenir à la réussite de tous.

Cela constitue des faits sociaux majeurs dont la juste mesure ne semble pas avoir été prise par les responsables politiques.

Depuis la loi Debré votée le 31 décembre 1959, une remise en cause profonde des fondements de notre régime politique républicain s'est développée et, à bas bruits, a profondément transformé notre société, au vu et au su de toutes et tous, mais dans une indifférence quasi collective. Cette loi a institué la possibilité pour l'État de financer les écoles privées sous contrat. Cette loi a profondément abîmé l'École laïque et républicaine. Ce n'est pas seulement l'École publique qui a pâti de la concurrence des écoles et établissements subventionnés par l'État, mais c'est bien aujourd'hui la société dans son ensemble qui en paie le tribut. Le problème est loin de se réduire aux quelques 9 milliards du budget de l'État qui est consacré à la rémunération des enseignants du privé sous contrat. Les écoles et établissements publics des centres-villes et des territoires où la mixité sociale existe résistent à la concurrence. En revanche, partout où la mixité sociale a disparu, le financement public des établissements privés a conduit à l'accélération de la ghettoïsation scolaire. Tou-te-s celles et ceux des classes intermédiaires ou populaires qui ont pu échapper aux écoles publiques reléguées ont fui, accélérant depuis une vingtaine d'années la ghettoïsation de ces établissements.

Or, une partie de ces élèves des écoles ghettoïsées n'ont pas manqué de comprendre que l'École républicaine n'était pas en mesure de tenir les promesses qu'elle affiche à ses frontons. Elle n'est plus en mesure de tenir la promesse d'émancipation qui lui est co-substantielle, elle n'est plus identifiée par eux comme l'outil de leur accès à la pleine citoyenneté et à un avenir, dont ils constatent quotidiennement le désenchantement.

Si l'École ne peut pas tout, elle pourrait encore beaucoup à condition que les pouvoirs publics et les politiques se donnent les moyens de réorienter 60 ans d'affaiblissement de l'École publique. Cela ne doit pas donner lieu à un affrontement idéologique et dogmatique entre deux camps, mais bien au constat partagé de la nécessité de réorienter les choix du passé pour contrer le délitement progressif de notre société. Si le pluralisme scolaire ne peut être remis en cause, le désengagement progressif de l'État du financement privé est l'une des conditions, pas la seule, mais une condition nécessaire à la reconstruction de mixité sociale et scolaire qui a déserté certains territoires de la République.

Le SE-Unsa avec l'UNSA Éducation, en son nom et dans le cadre de sa participation active au sein du CNAL, depuis l'origine, aux côtés des autres membres fondateurs que sont les DDEN, la Ligue de l'enseignement et la FCPE, ont conduit sans relâche ce combat pour que la seule École de la République, l'École publique, soit la seule à percevoir des fonds publics.

Les DDEN, un engagement bénévole et un soutien irrefragable pour l'École

Au-delà des combats que nous menons communément pour l'École publique, le SE-Unsa est pleinement reconnaissant à tou-te-s celles et ceux qui assument bénévolement au quotidien une mission essentielle au bon fonctionnement de l'École. C'est en effet non seulement parce que les femmes et les hommes qui s'y engagent le font dans un cadre défini et institutionnalisé par le législateur, mais c'est également et surtout parce qu'ils et elles sont attaché-e-s à des valeurs républicaines, humanistes et laïques, sans concession.

Nos ami-e-s les DDEN ne sont pas seulement utiles, mais indispensables. Ils et elles sont l'interface nécessaire entre les parents, l'École, la commune et les services académiques. Leur savoir-faire, leur engagement pour l'intérêt général et celui de chaque élève sont précieux. Mais c'est également en étant organisé-e-s dans cette fédération qu'ils et elles jouent à plein leur rôle d'influence dans le débat public. ■

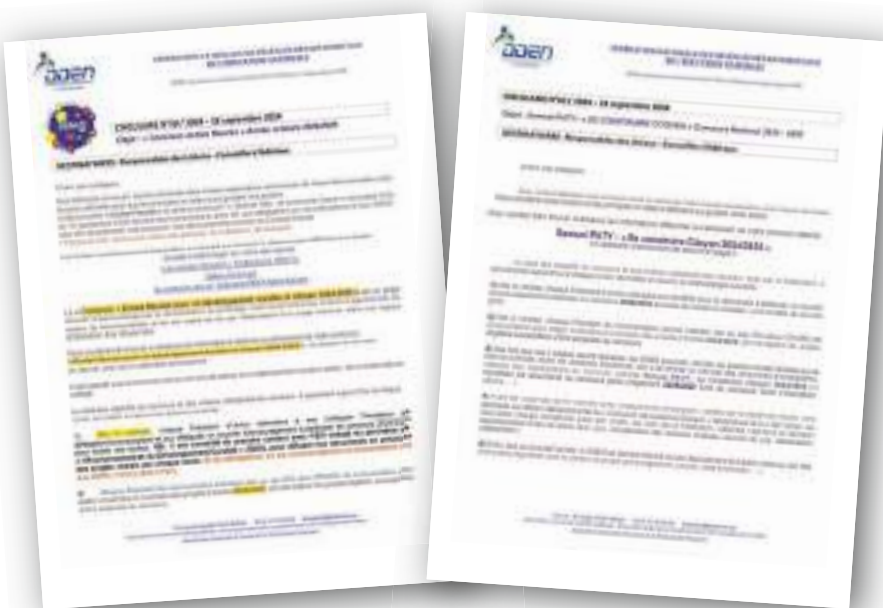
Faire connaître les DDEN

Faire connaître les DDEN

La communication à tous les adhérents de la Lettre du DDEN et Circulaires fédérales incombe à chaque Union départementale. Votre adhésion annuelle vous ouvre les portes de ces deux publications transmises aux présidents (es), secrétaires généraux et trésoriers qui ont obligatoirement la charge de les adresser à toutes et tous les adhérents de l'Union départementale. Ces outils de communication sont essentiels pour rester informé des activités et décisions de la Fédération, grâce à la transmission numérique par votre Union départementale. Vous bénéficiez ainsi d'un accès direct aux circulaires, qui fournissent des informations afférentes aux initiatives fédérales.

Les circulaires

- FDDEN – Circulaire n° 58/2024 du 17 septembre 2024. Relevé décisions du Conseil Fédéral du 29 août 2024.
- FDDEN – Circulaire n° 66/2024 du 4 octobre 2024. Enquête DDEN-APAJH sur l'inclusivité dans l'École publique.
- FDDEN – Circulaire n° 63/2024 du 27 septembre 2024. Renouvellement DDEN.
- FDDEN – Circulaire n° 64/2024 du 2 octobre 2024. Site Intranet Fédération



La Lettre du DDEN

Vous devez aussi recevoir la **Lettre du DDEN** publiée toutes les deux semaines. C'est une ressource, pour nos activités, officielle et associative sur de nombreux sujets. Ainsi chaque DDEN est relié à son Union, et à la Fédération pour s'informer mutuellement.



Les lettres

Dans la *Lettre* n° 262, vous y trouviez des articles très divers :

- L'hétérogénéité des élèves et les pratiques enseignantes.
- Pronote doit améliorer son accessibilité pour les élèves handicapés visuels.
- Qualité de l'air dans les crèches, écoles, collèges, lycées : des obligations qui ne sont pas réalisées (*Gazette des communes*).

Dans la *Lettre* n° 263, des articles d'actualité :

- L'hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard assassinés pour avoir enseigné la Laïcité.
- Individualiser la sieste de la petite à la grande section de la maternelle.
- Élèves en situation de handicap : « des marges considérables de progrès » selon la Cour des Comptes.

Dans la *Lettre* n° 264 :

- L'édito du président Eddy Khaldi rendant hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard.
- Pérenniser la Délégation aux droits des enfants.
- « Pix » lance des parcours d'accompagnement au numérique pour des parents.





Fonction

Missions

Structure

Communication

Intranet

Nous contacter

124 rue La Fayette

75010 Paris



01 47 70 09 59

federation@dden-fed.org

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Association reconnue d'utilité publique - Association éducative complémentaire de l'Enseignement public

Association nationale de Jeunesse et d'Éducation populaire - Association ambassadrice de la Réserve citoyenne de l'Éducation nationale

Connectez vous pour accéder à votre Intranet

Vous pourrez accéder à un contenu différent en fonction de votre fonction (Membre du bureau, Membre du Conseil fédéral, Union ou Délégué).

Lorsque vous serez connecté, le menu « Intranet » en haut de page deviendra actif et vous aurez accès aux rubriques.

Nom d'utilisateur

Mot de passe

Noter de nous autres!

Se connecter

SITE INTERNET DE LA FÉDÉRATION <http://www.dden-fed.org> et accès INTRANET

Le site intranet de la Fédération est une mine d'informations, où vous pouvez consulter les archives des circulaires et autres documents importants classés en rubriques. Par exemple des bulletins des Unions, dont l'Union DDEN 63 (Puy-de-Dôme) ou le courrier de l'Union DDEN 85 (Vendée) pour la campagne de recrutement de nouveaux DDEN...

Vous pouvez transmettre vos textes à l'adresse de la Fédération **federation@dden-fed.org**

Pour un accès à l'espace INTRANET réservé à tous les adhérents de la Fédération : demandez à la Fédération un accès intranet en indiquant votre adresse électronique, vous recevrez en retour la procédure, par mail. Faites donc la demande pour accéder à cet espace.

C'est par cette communication structurée et accessible que chaque adhérent peut s'impliquer activement et contribuer au succès collectif de la Fédération.

le délégué | N° 281 | Décembre 2024

21



La Bretagne à l'honneur...

Les quatre vies de Marie Rolland ou les chemins de la Liberté

par Serge Libot,
ancien enseignant, passionné d'histoire et de mémoire

Hussarde noire qui jamais rien ne lâcha/Modèle d'engagement humaniste et patriotique

L'auteur retrace la biographie de cette femme de caractère qui a grandi à Plessé et qui a passé une grande partie de sa vie à Guémené-Penfao.

Le récit fouillé et très documenté de la vie de Marie Rolland est régulièrement enrichi par des encarts opportuns libellés « UN PEU D'HISTOIRE » chers à l'historien qu'est Serge Libot.

Le lecteur chemine sur les sentiers suivis par cette femme forte et pleine de conviction, guidé par le fil de l'Histoire qui le replonge tour à tour dans... le certificat d'étude... Joseph Bara... les Hussards... le Tour de la France par deux enfants... la SFIO... la Franc-Maçonnerie... la « Femme nouvelle »... les Justes... les Forces Françaises Combat-tantes... les instituteurs dans les maquis... la Gestapo... la médaille de la Résistance... les femmes dans la Résistance...

Marie Rolland, c'est d'abord une histoire de culture, **Marie paysanne**.

Puis, elle passe avec succès le brevet élémentaire et devient **institutrice**.

« ... **génération de femmes qui ont participé à la laïcisation de l'école dans un contexte difficile, voire carrément hostile, soumis à la concurrence congréganiste...** ».

La défense des principes laïques est à haut risque. Après des travaux d'agrandissement de son École Communale, un Maire veut réinstaller les crucifix, passant outre la circulaire du 2 novembre 1882. Marie s'oppose à lui, lequel lui assène violemment un coup de poing au visage !

En parallèle, Marie adhère à la Franc-Maçonnerie, lutte pour la cause féminine et l'égalité.

Marie **l'entrepreneuse** trouve sa source dans son intérêt pour le développement économique. Elle part à la conquête du sous-sol guéménéen s'intéressant à tout ce qui peut contribuer à l'effort de modernisation de la Bretagne.

Marie **la Combattante**... À 67 ans, en 1940, elle choisit le rejet de la collaboration et résiste.

Marie n'a pas le profil classique de la résistante dont la jeunesse est une des caractéristiques principales (moyenne d'âge 24 ans).

Les instituteurs seront largement représentés dans les réseaux de Résistance. Vichy par ses mesures de rétorsion (suppression des Écoles Normales, révocation des instituteurs opposants...), favorise le basculement dans la dissidence de nombre d'entre eux.

Marie Rolland a su conquérir et conserver le concept de liberté tout au long de sa vie.

Pour finir, petite replongée dans le certificat d'études primaires...

Exercice pour le certif. de 1895...

« Le mètre-cube de bois pèse environ 575 kg. Quel sera en décagrammes le poids d'une règle plate mesurant 35 cm de longueur, 6 cm de largeur et 3 mm d'épaisseur. » **5 points.**

Vous avez 5 minutes ! ■

Pour la laïcité, pour la République

Rapport 2023-2024
par Collectif laïque national
(18 euros l'unité, frais d'envoi compris)

Commande auprès de la Fédération :
Fédération des DDEN
124, rue La Fayette – 75010 PARIS
secretariat@dden-fed.org

Indiquez adresse de livraison.
Règlement par chèque
avec votre commande

Catherine Haensler
Conseillère fédérale



Questions d'actualité au Gouvernement SÉNAT

Les petites victoires – Mars 2023

Primé à deux reprises au festival de l'Alpe d'Huez en janvier dernier
Prix du public et prix spécial du jury

Questions en attente de réponse du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Autorisation préalable du maire avant la fermeture d'une école dans les communes rurales

Question écrite n° 11151

Publiée dans le JO Sénat du 11/04/2024 – page 1481.

Question écrite n° 12286

Publiée dans le JO Sénat du 13/06/2024 – page 2714.

Dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »

Question orale n° 13085

Publiée dans le JO Sénat du 23/05/2024 – page 2274.

Situation du plan d'accompagnement personnalisé

Question écrite n° 11945

Publiée dans le JO Sénat du 30/05/2024 – page 2391.

Bilan qualitatif du pacte enseignant

Question écrite n° 11399

Publiée dans le JO Sénat du 25/04/2024 – page 1713.

Réforme à marche forcée de la formation des enseignants – Question écrite n° 11930

Publiée dans le JO Sénat du 30/05/2024 – page 2391.

Transparence de la répartition des moyens de l'enseignement privé sous contrat

Question écrite n° 11672

Publiée dans le JO Sénat du 09/05/2024 – page 2050.

Réforme de la formation du métier d'enseignant et conditions d'exercice

Question écrite n° 12244

Publiée dans le JO Sénat du 13/06/2024 – page 2713.

Complexité des modalités de répartition des frais de scolarité des écoles publiques et privées

Question écrite n° 11574

Publiée dans le JO Sénat du 09/05/2024 – page 2048.

Rémunération des professeurs des Écoles

Question écrite n° 11262

Publiée dans le JO Sénat du 18/04/2024 – page 1610.

Prise en charge des enfants en situation de handicap durant les temps périscolaires

Question orale n° 13815

Publiée dans le JO Sénat du 27/06/2024 – page 2916.

Données sur l'instruction dans la famille

Question écrite n° 12070

Publiée dans le JO Sénat du 06/06/2024 – page 2574.

Contrôle de la mixité sociale et scolaire dans l'enseignement privé sous contrat

Question écrite n° 11057

Publiée dans le JO Sénat du 04/04/2024 – page 1373.

Prise en compte des effectifs des très petites sections

Question écrite n° 11230

Publiée dans le JO Sénat du 18/04/2024 – page 1609.

Mise en œuvre de l'École inclusive

Question orale n° 13625

Publiée dans le JO Sénat du 06/06/2024 – page 2532.

Dénomination des établissements scolaires

Question écrite n° 11443

Publiée dans le JO Sénat du 02/05/2024 – page 1924.

Calendrier de la réforme de la formation initiale des enseignants – Question écrite n° 12487

Publiée dans le JO Sénat du 18/07/2024 – page 3049.

Application de la loi « montagne » dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire

Question écrite n° 00076

Publiée dans le JO Sénat du 22/08/2024 – page 3145.

Agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines

Question écrite n° 11819

Publiée dans le JO Sénat du 23/05/2024 – page 2302.

Compensation de l'État en faveur des collectivités locales pour les dépenses induites par l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire

Question orale n° 00035 – 17^e législature

Publiée dans le JO Sénat du 01/08/2024 – page 3092.

Compensation financière pour les communes dans le cadre de la loi pour une École de la confiance

Question écrite n° 11476

Publiée dans le JO Sénat du 02/05/2024 – page 1924.

Des textes à lire

Dans le B.O.E.N.

N° 24 du 13 juin 2024

• Enseignement moral et civique.

Programme du cours préparatoire à la classe Terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au Certificat d'Aptitude Professionnelle.

Arrêté du 29-05-2024 – JO du 12-06-2024 (NOR : MENE2413934A).

N° 26 du 27 juin 2024

• Circulaire de rentrée 2024.

Ne laisser aucun élève au bord du chemin.

Circulaire du 26-06-2024 (NOR : MENE2417753C).

N° 27 du 4 juillet 2024

• Pôles d'appui à la scolarité.

Déploiement des pôles d'appui à la scolarité préfigureurs.

Circulaire du 3-07-2024 (NOR : MENE2416076C).

• Élections.

Représentants de parents d'élèves aux Conseils des Écoles et aux Conseils d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement – Année 2024-2025.

Note de service du 24-06-2024 (NOR : MENE2414856N).

N° 30 du 25 juillet 2024

• Établissements scolaires publics.

Inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP – Modification.

Arrêté du 15-07-2024 (NOR : MENE2419898A).

• Vie scolaire.

Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

Circulaire du 16-07-2024 (NOR : MENE2407159C). ■

Informations fédérales

Circulaire n° 37 / 2024 – 5 juin 2024 : Retour du Congrès de Montpellier.

Circulaire n° 38 / 2024 – 17 juin 2024 : Adresse à transmettre aux candidats aux élections législatives.

Circulaire n° 39 / 2024 – 25 juin 2024 : Fichier adhérent – Dernière limite le 12 juillet pour recevoir « le délégué ».

Circulaire n° 40 / 2024 – 26 juin 2024 : Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 17 juin 2024.

Circulaire n° 41 / 2024 – 27 juin 2024 : Programmez une réunion de rentrée en présentiel dans chaque Union.

Circulaire n° 42 / 2024 – 3 juillet 2024 : Rapport du Collectif Laïque National « Pour la Laïcité, pour la République ! ».

Circulaire n° 43 / 2024 – 5 juillet 2024 : Recrutement et renouvellement 2025-2029.

Circulaire n° 44 / 2024 – 11 juillet 2024 : Recrutement à partir du site Internet.

Circulaire n° 45 / 2024 – 12 juin 2024

Circulaire n° 45 bis / 2024 – 3 septembre 2024

Circulaire n° 45 ter / 2024 – 27 septembre 2024

} Élection des représentants des parents d'élèves.

Circulaire n° 46 / 2024 – 12 juillet 2024 : Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 26 juin 2024.

Circulaire n° 47 / 2024 – 18 juillet 2024 : ANATEEP 38^e Campagne nationale d'éducation à la sécurité et à la citoyenneté.

Circulaire n° 48 / 2024 – 18 juillet 2024 : Renouvellement quadriennal : « QR Codes » pour vos documents papier et liens hypertextes pour vos e-mails.

Circulaire n° 49 / 2024 – 27 août 2024 : Subventions aux lycées privés.

Circulaire n° 50 / 2024 – 30 août 2024 : Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 11 juillet 2024.

Circulaire n° 51 / 2024 – 30 août 2024 : Réunion des présidents d'Unions en visioconférence.

Circulaire n° 52 / 2024 – 30 août 2024 : Enquête « L'École inclusive ».

Circulaire n° 53 / 2024 – 2 septembre 2024 : Partie 1 : courrier au Président départemental ou à la Présidente départementale de l'AMF.
Partie 2 : renouvellement : courrier aux Associations départementales amies.
Partie 3 : renouvellement : Communiqué de Presse.

Circulaire n° 54 / 2024 – 3 septembre 2024 : Rentrée scolaire : des données internes à l'Éducation nationale révèlent les inégalités d'enseignement entre public et privé.

Circulaire n° 54 bis / 2024 – 3 septembre 2024 : Rentrée scolaire : des données internes à l'Éducation nationale révèlent les inégalités d'enseignement entre public et privé – Jointe : capture article.

Circulaire n° 55 / 2024 – 3 septembre 2024 : Affiches élection des représentants des parents d'élèves.

Circulaire n° 56 / 2024 – 12 septembre 2024 : Documentation gratuite* pour les Unions.

Circulaire n° 57 / 2024 – 13 septembre 2024 : Manifestation de commémoration de l'assassinat de Samuel Paty et Dominique Bernard.

- Circulaire n° 58 / 2024 – 17 septembre 2024 :** Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 29 août 2024.
- Circulaire n° 59 / 2024 – 18 septembre 2024 :** « Concours Écoles fleuries » – Année scolaire 2024/2025.
- Circulaire n° 60 / 2024 – 18 septembre 2024 :** Samuel Paty : « Se construire Citoyen » – Concours National 2024/2025.
- Circulaire n° 61 / 2024 – 27 septembre 2024 :** Appel à participation pour rendre hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard.
- Circulaire n° 62 / 2024 – 27 septembre 2024 :** Adhésion 2024.
- Circulaire n° 63 / 2024 – 27 septembre 2024 :** Renouvellement DDEN.
- Circulaire n° 64 / 2024 – 2 octobre 2024 :** Site Intranet.
- Circulaire n° 65 / 2024 – 2 octobre 2024 :** Lettre à transmettre aux députés et sénateurs du département.
- Circulaire n° 66 / 2024 – 4 octobre 2024 :** Enquête DDEN-APAJH sur l'inclusivité dans l'École publique – Partie 1 Les DDEN.
- Circulaire n° 67 / 2024 – 8 octobre 2024 :** Encart « Je deviens DDEN » joint.
- Circulaire n° 68 / 2024 – 15 octobre 2024 :** Plaquette de l'Union DDEN 82 « École/Parents : des relations constructives ».
- Circulaire n° 69 / 2024 – 15 octobre 2024 :** En attente des réponses de vos parlementaires après l'adresse de la Fédération transmise par les Unions.
- Circulaire n° 70 / 2024 – 21 octobre 2024 :** Pour information question écrite sénateur :
Reconnaissance de la fonction de Délégué Départemental de l'Éducation Nationale.
- Circulaire n° 71 / 2024 – 21 octobre 2024 :** Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 17 septembre 2024.
- Circulaire n° 72 / 2024 – 24 octobre 2024 :** Pour information question sénatrice Charente
Attentes de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Éducation.
- Circulaire n° 73 / 2024 – 14 novembre 2024 :** Relevé des décisions du Conseil Fédéral du 17 octobre 2024.
- Circulaire n° 74 / 2024 – 16 novembre 2024 :** Plateforme Jeveuxaider.gouv.fr

- La Lettre du DDEN n° 261 – 1^{er} septembre 2024 – Édito :** Après les JO, c'est dans l'École publique que se forge l'unité et la fraternité.
- La Lettre du DDEN n° 262 – 15 septembre 2024 – Édito :** DDEN, une mission parapublique.
- La Lettre du DDEN n° 263 – 1^{er} octobre 2024 – Édito :** « De la crise de l'École ».
- La Lettre du DDEN n° 264 – 15 octobre 2024 – Rendre hommage à Samuel Paty et Dominique Bernard.**
- La Lettre du DDEN n° 265 – 1^{er} novembre 2024 – Édito :** « Réaffirmons les droits de l'enfant ».
- La Lettre du DDEN n° 266 – 15 novembre 2024 – Édito :** « L'éducation pour changer le monde ».
- La Lettre du DDEN n° 267 – 1^{er} décembre 2024 – Édito :** « De la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 au concordat scolaire du 8 janvier 1993 ».

Hommage de la Fédération à Roselyne Gascó

Le vendredi 15 novembre 2024, **Roselyne Gascó** est décédée à Montpellier à l'âge de 85 ans.

Roselyne fut Secrétaire générale de la Fédération nationale des DDEN de 2013 à 2015, membre du Conseil Fédéral de 2008 à 2015 et DDEN depuis 1982.

Professeure agrégée d'Histoire et Géographie, elle était titulaire d'un Doctorat en Histoire Ancienne de l'Université de la Sorbonne. Après Orléans, où elle avait été nommée, puis Bagnols-sur-Cèze, elle termina sa carrière au Lycée Camargue de Nîmes. Elle prit des responsabilités pédagogiques, syndicales et politiques et s'investit dans de nombreuses associations importantes au niveau local et national.

Conseillère municipale de la ville de Nîmes de 1995 à 2001 sous la présidence d'Alain Clary, elle était Déléguée à la lecture publique et responsable des premiers salons de la biographie. De 1998 à 2004, elle fut Conseillère régionale socialiste du Languedoc-Roussillon, élue du Gard sous la Présidence de Georges Frêche. Elle était également membre de l'obédience mixte Le Droit Humain et membre de la Ligue des droits de l'Homme.

Le Conseil Fédéral adresse à la famille de Roselyne, ses condoléances attristées et rend hommage à son engagement dans notre Fédération.



Réseau Canopé

Des formations pour tous les acteurs de l'éducation



reseau-canope.fr

